

# NATIONS UNIES



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE

A/36/768  
S/14780 ✓

4 décembre 1980

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente-sixième session  
Point 26 de l'ordre du jour  
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES  
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET  
LA SÉCURITÉ INTERNATIONALES

UN LIBRARY

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-sixième année

DEC 8 1981

UN/3A COLLECTION

Lettre datée du 3 décembre 1981, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

Comme suite à ma lettre du 23 novembre 1981 (A/36/717-S/14768), j'ai l'honneur de vous informer que, du 18 novembre au 2 décembre 1981; on a enregistré de nouveaux cas de violation de l'espace aérien pakistanais par des appareils venus d'Afghanistan. Dans un cas, des hélicoptères afghans ont mitraillé le territoire pakistanais et ont tiré des roquettes, faisant des victimes et des dégâts matériels. Vous trouverez ci-après les détails de cet incident grave, qui s'est produit le 2 décembre 1981.

Le 2 décembre 1981, deux hélicoptères afghans, ayant pénétré au-dessus du territoire pakistanais, ont survolé le village d'Amucha, situé à 1,5 km au nord-ouest d'Inam Bostan et à 30 km au nord-ouest de la ville de Noshki (Baluchistan). Noshki est elle-même à 150 km à l'ouest de Quetta, près de la frontière entre le Pakistan et l'Afghanistan. Ces hélicoptères ont alors mitraillé à basse altitude le village d'Amucha, tuant un civil et en blessant deux autres, dont une femme. Ensuite, les hélicoptères se sont dirigés vers le poste des garde-frontières d'Inam Bostan, à 25 km de Noshki, qu'ils ont mitraillé et sur lequel ils ont tiré des roquettes. Le poste a riposté, forçant les hélicoptères à s'éloigner. Les hélicoptères se sont ensuite dirigés vers Isacha, village situé à 60 km au sud-ouest d'Inam Bostan et, à 3 km du village, ils ont tiré sur un autobus en marche blessant un civil. Près d'Isacha, ces hélicoptères ont de nouveau ouvert le feu sur un autre autobus, causant la mort de quatre personnes, dont un soldat de la patrouille frontière.

Je vous serais obligé de bien vouloir distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 26 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur et Représentant permanent,

(Signé) Niaz A. NAIK